



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Hypocal Stick est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/01/2019, date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FLUIDRA BELGIQUE SPRL

Numéro BCE: 0894.134.815

RUE DE LA GLACERIE 122

BE 6180 Courcelles

Numéro de téléphone: 0487/524.820 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Hypocal Stick

- Numéro d'autorisation: 2818B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Grand public et professionnels

- But visé par l'emploi du produit:

- o Bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o TB - tablette/comprimé

- Emballages autorisés:

Seau de 5.4 kg avec emballage plastique individuel par stick de 300 g.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de calcium (CAS 7778-54-3): 100.0 % (70.4% chlore actif)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Exclusivement autorisé comme désinfectant pour piscines privées.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH05	
SGH07	



SGH09	
-------	--

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi pour le grand public:

<p><u>* Manière d'utiliser:</u> Ouvrir la protection plastique et ajouter le stick dans le skimmer sans le toucher à mains nues. L'utilisation du produit se fera préférentiellement à la tombée du jour et en l'absence de baigneurs. Ne jamais mettre le chlore solide en contact direct avec des revêtements de type liner, vinyle, polyester, ou des surfaces peintes, ce qui peut provoquer une décoloration de la surface. Lavez-vous les mains après l'utilisation.</p> <p><u>* Fréquence d'utilisation:</u> Traitement d'entretien: tous les 5 jours</p> <p><u>* Dose prescrite:</u> Traitement d'entretien: 1 stick de 300 g pour 20m³ d'eau. Ces doses sont à titre indicatif et peuvent être modifiées en fonctions des caractéristiques de chaque piscine, du climat, etc?</p>

- Mode d'emploi pour les professionnels:



* Manière d'utiliser:

Veillez à respecter l'usage des équipements de protection.

Ouvrir la protection plastique et ajouter le stick dans le skimmer sans le toucher à mains nues. L'utilisation du produit se fera préférentiellement à la tombée du jour et en l'absence de baigneurs. Ne jamais mettre le chlore solide en contact direct avec des revêtements de type liner, vinyle, polyester, ou des surfaces peintes, ce qui peut provoquer une décoloration de la surface.

Lavez-vous les mains après l'utilisation.

* Fréquence d'utilisation:

Traitement d'entretien: tous les 5 jours

* Dose prescrite:

Traitement d'entretien: 1 stick de 300 g pour 20m³ d'eau. Ces doses sont à titre indicatif et peuvent être modifiées en fonctions des caractéristiques de chaque piscine, du climat, etc?

- Organismes cibles validés
 - o Enterococcus hirae
 - o E.coli
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Staphylococcus aureus

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Hypocal Stick:
FLUIDRA BELGIQUE SPRL, BE
- Fabricant Hypochlorite de calcium (CAS 7778-54-3):
SINOPEC EUROPA GMBH. , DE

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation



- annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
 - Lavez-vous les mains après l'utilisation.
 - Ne pas toucher les sticks à mains nues.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H272	Matière solide comburante - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières à l'/aux usage(s) :

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

Pour l'usage autorisé pour le grand public, une dérogation aux articles 43, 47 et 48 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 est accordée: les utilisateurs grand public et les vendeurs sont exemptés des obligations liées au circuit restreint. Toutefois, pour l'usage autorisé pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.



- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage

- Pour les utilisateurs professionnels:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	Si usage répété : Masque auto-filtrant pour particules. Couvre le nez, la bouche et le menton	EN 149:2001+A1:2009
yeux	Lunettes de protection	Si usage répété : Lunettes de protection contre les impacts de particules	EN 166:2001
mains	Gants	Si usage répété : Gants non jetables de protection contre les produits chimiques. PVC	EN 374-1:2003
corps	Autre	Si usage répété : Vêtements de protection contre les produits chimiques	EN 943-1:2002

- Pour le grand public:
Pas de conditions particulières

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

15/05/2018 11:59:39